

## **Sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles RECYC-QUÉBEC reconduit le Programme d'aide financière VERRR 2008**

**Québec, le 11 avril 2007** – Le président-directeur général de la société d'État RECYC-QUÉBEC, M. Robert Lemieux, est heureux d'annoncer la reconduction du Programme d'aide financière VERRR 2008, *Visons l'Éducation à la Réduction, au Réemploi et au Recyclage pour 2008*.

« Cette année encore, nous invitons les organismes à but non lucratif, les institutions scolaires, les associations et les groupes communautaires à proposer des projets pour informer, sensibiliser et éduquer le public québécois à intégrer au quotidien des habitudes de consommation et de gestion responsables qui favorisent la réduction et la mise en valeur des matières résiduelles », explique M. Lemieux. À cette fin, le Programme VERRR 2008 est reconduit pour une cinquième année. Ce programme contribue à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et s'inscrit dans une perspective de conservation des ressources et de développement durable.

### **Améliorations apportées au Programme VERRR 2008**

Cette année, le volet « Régional » du Programme VERRR 2008 est doté d'un budget global de 140 000 \$ réparti sur deux phases d'appels de projets. La première aura lieu du 1<sup>er</sup> avril au 8 juin 2007 et la seconde du 9 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Chacune est dotée d'un budget de 70 000 \$. En vue de soutenir financièrement un plus grand nombre de projets, le montant maximum admissible par projet est de 5 000 \$ par région. Le financement d'un projet ayant un impact significatif dans plusieurs régions pourra être majoré de 2 500 \$ par région jusqu'à concurrence de 12 500 \$. De façon générale, les projets doivent se dérouler avant le 31 mars 2008.

Rappelons que les projets soumis dans le cadre de VERRR 2008 visent à favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles, autres que celles visées par la collecte sélective municipale. En effet, ce secteur est déjà soutenu financièrement par l'entremise du Régime de compensation mis en place en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. D'autres modifications ont été apportées pour simplifier la procédure d'inscription et d'envoi et réduire à la source la production de papier.

L'information relative au Programme VERRR 2008 de même que les documents *Normes et critères d'attribution* et le *Formulaire d'inscription* sont accessibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse [www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](http://www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca) (voir la rubrique en page d'accueil : *nos Programmes et services / aide financière en éducation VERRR*).

Rappelons que la société d'État RECYC-QUÉBEC a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Elle est également l'organisme désigné pour coordonner les activités de mise en valeur prévues à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

- 30 -

**Pour information :**

Suzane Chaloult

Agente d'information

RECYC-QUÉBEC

(418) 643-0394 poste 3243

[s.chaloult@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:s.chaloult@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)